



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2022-099

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

82-2022-12-20-00002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP 82 - Fermeture exceptionnelle du Centre des Finances Publiques de Montauban, site Albasud, le 2 janvier 2023 (1 page) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires / Secrétariat Général**

82-2022-12-20-00004 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDT de Tarn-et-Garonne (2 pages) Page 5

## **Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité**

82-2022-10-27-00003 - Arrêté de composition de la CDCFS (4 pages) Page 8

82-2022-12-16-00002 - Barèmes d'indemnisation des dégâts de grand gibier en 2022 (1 page) Page 13

82-2022-11-25-00005 - Indemnisation des dégâts de grand gibier 2022 (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2022-12-20-00002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la DDFIP 82 - Fermeture  
exceptionnelle du Centre des Finances Publiques  
de Montauban, site Albasud, le 2 janvier 2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

**Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Centre des Finances Publiques de Montauban, site Albasud, sera fermé à titre exceptionnel le :  
**lundi 2 janvier 2023.**

**Article 2 :**

Les documents destinés au CDFiP de Montauban, site Albasud, reçus les jours où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Montauban, le 20 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,  
Le directeur départemental des Finances publiques  
de Tarn-et-Garonne

Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Territoires

82-2022-12-20-00004

Arrêté portant désignation des membres du  
comité social d'administration de la DDT de  
Tarn-et-Garonne



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté du décembre 2022

portant désignation des membres du comité social d'administration de la DDT de Tarn-et-Garonne

La directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration de proximité de la DDT 82 est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration : 2 titulaires et 1 suppléant

Titulaires :

- Mme Lucie CHADOURNE-FACON, Directrice départementale des Territoires, Présidente
- M. Nicolas VIAUD, Chef de Cabinet

Suppléante de la présidente :

- Mme Marie-Line POMMET, Directrice départementale adjointe des Territoires

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de FO</b>	
Mme VIDAL Marie-Dominique	Mme OUEDRAOGO Karine
M. RAMOND Olivier	Mme ROMANO Marie-Christine
M. GAY Laurent	Mme BERGOUNIOUX Flavie
Mme BONY Patricia	M. FLORIACH Joël
Mme NAPOLITAN Lucie	M. MAILLES Julien

## Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Article 4

Le Chef de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 20 DEC. 2022

La Directrice départementale  
des Territoires

Lucie CHADOURNE-FACON

Direction Départementale des Territoires

82-2022-10-27-00003

Arrêté de composition de la CDCFS



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau et Biodiversité  
Bureau Biodiversité

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2022- du 27 octobre 2022 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage Renouvellement

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 421-29 à R. 421-32 définissant les attributions et la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 06-1337 du 5 juillet 2006 modifié, portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains agents de leur service,

**Considérant** les habilitations des associations agréées pour participer à certaines instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L 141-3 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dont le mandat est arrivé à échéance,

**Considérant** les propositions formulées par les organismes consultés à cet effet,

**SUR** proposition du chef du bureau biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, placée sous la présidence du préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Madame la directrice départementale des territoires ou son représentant,
- Monsieur le délégué régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- Monsieur le président du groupement départemental des lieutenants de louveterie ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Huit représentants des différents modes de chasse dans le département :
  - Monsieur Robert FAUCANIE,
  - Monsieur Philippe DEFFARGES,
  - Monsieur Gilles CAPMARTIN,
  - Monsieur Mathieu LAMOUREUX,
  - Monsieur Patrick LERM,
  - Monsieur Julien DELHOURS,
  - Monsieur Eric GARRIGUES,
  - Monsieur Olivier AUGUSTO.
- Deux représentants des piégeurs :
  - Monsieur Franck ZULIAN,
  - Monsieur Guenael CASTELLARIN.
- Un représentant de la propriété forestière privée :
  - Monsieur Yannick BOURNAUD ou son suppléant, Monsieur Johann HUBELE.
- Un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :
  - Monsieur Denis FERTE,
- Un représentant de l'Office National des Forêts :
  - Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts ou son représentant.
- Trois représentants des intérêts agricoles :
  - Monsieur Benoît GINESTE,
  - Madame Marie-Josée JOUANY,
  - Monsieur Serge CAMMAS,
 ou les suppléants suivants : Monsieur Frédéric GERARDIN, Monsieur Yvon SARRAUTE, Madame Karine NADALIN.
- Deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :
  - Madame Zette GIRARD-LINIERES ou son suppléant Monsieur Franck CHAPLAIN, représentants France Nature Environnement,
  - Monsieur Georges ESPINOSA ou sa suppléante Madame Hélène DECAT, représentants le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement (CPIE) Midi Quercy.
- Une personnalité qualifiée en matière scientifique dans le domaine de la faune sauvage :
  - Monsieur Jean-Yves JOUGLAR.
- Une personnalité qualifiée en matière technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :
  - Monsieur Frédéric LE CAPITAINE.

**Article 2 :** La formation spécialisée chargée d'exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'**indemnisation des dégâts de gibier**, créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- Trois représentants des intérêts cynégétiques :
    - Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
    - Monsieur Robert FAUCANIE,
    - Monsieur Patrick LERM.
  - Trois représentants des intérêts agricoles :
    - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
    - Monsieur Benoît GINESTE,
    - Madame Marie-José JOUANY,
- ou les suppléants suivants : Monsieur Frédéric GERARDIN, Monsieur Yvon SARRAUTE

Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- Trois représentants des intérêts cynégétiques :
  - Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
  - Monsieur Robert FAUCANIE,
  - Monsieur Patrick LERM.
- Trois représentants des intérêts sylvicoles :
  - Monsieur Yannick BOURNAUD,
  - Monsieur Denis FERTE,
  - Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts.

**Article 3 :** La formation spécialisée chargée d'exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière de **classement d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts**, créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

- Un représentant des piégeurs :
  - Monsieur Guenael CASTELLARIN,
- Un représentant des chasseurs :
  - Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- Un représentant des intérêts agricoles :
  - Monsieur Benoît GINESTE ou sa suppléante, Madame Marie-José JOUANY,
- Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :
  - Madame Zette GIRARD-LINIERES ou son suppléant Monsieur Franck CHAPLAIN,
- Une personnalité qualifiée en matière scientifique dans le domaine de la faune sauvage :
  - Monsieur Jean-Yves JOUGLAR,
- Une personnalité qualifiée en matière technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :
  - Monsieur Frédéric LE CAPITAINE,

- Un représentant de l'office français de la biodiversité, à titre consultatif :
  - Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- Un représentant du groupement des lieutenants de louveterie, à titre consultatif :
  - Monsieur le président du groupement des lieutenants de louveterie.

**Article 4 :** La durée du mandat des membres est de trois ans.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 27 octobre 2022

Pour la préfète,  
Par délégation  
La cheffe du service  
eau et biodiversité,



Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

82-2022-12-16-00002

Barèmes d'indemnisation des dégâts de grand  
gibier en 2022



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Biodiversité  
Bureau Biodiversité

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA  
FAUNE SAUVAGE**

Montauban, le 16 décembre 2022

**Commission Départementale d'Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures  
Relevé de décisions de la réunion du 15 décembre 2022**

Etaient présents :

M. Thierry CABANES, président de la fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne,  
M. Robert FAUCANIE et M. Patrick LERM, représentants des intérêts cynégétiques,  
Mme Marie-José JOUANY, représentant des intérêts agricoles,  
M. Julien MAILLES, représentant la préfète de Tarn-et-Garonne,  
M. Olivier IZARD, assurant le secrétariat de la CDCFS.

MM. Alain ICHES et Benoît GINESTE, représentants des intérêts agricoles, étaient absents et avaient donné pouvoir à Mme Marie-José JOUANY.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures » s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022. La présidence a été assurée par Julien MAILLES, chef du bureau biodiversité à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

**Approbation des barèmes d'indemnisation de diverses récoltes pour 2022 :**

Cultures	Fourchette nationale 2022 Prix du quintal en euros		Proposition fédération des chasseurs (FDC)
	Minimum	Maximum	Prix moyen du quintal en euros
Maïs grain	28,60 €	31,00 €	29,80 €
Maïs ensilage	5,80 €	7,60 €	6,70 €
Tournesol	58,20 €	60,60 €	59,40 €
Sorgho grain	Absence de barème		29,80 €
Sorgho fourrager	Absence de barème		6,70 €
Soja	Absence de barème		59,40 €

**Les membres de la commission adoptent à l'unanimité les prix moyens proposés par la fédération départementale des chasseurs.**

Le président

  
Julien MAILLES

Direction Départementale des Territoires

82-2022-11-25-00005

Indemnisation des dégâts de grand gibier 2022



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Biodiversité  
Bureau Biodiversité

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA  
FAUNE SAUVAGE**

Montauban, le 25 novembre 2022

***Commission Départementale d'Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures  
Relevé de décisions de la réunion du 7 novembre 2022***

Etaient présents :

M. Thierry CABANES, président de la fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne,  
M. Robert FAUCANIE et M. Patrick LERM, représentants des intérêts cynégétiques,  
Mme Marie-José JOUANY, représentant des intérêts agricoles,  
MM. Alain ICHES et Benoît GINESTE, représentants des intérêts agricoles, étaient absent et avaient donné pouvoir à Mme Marie-Josée JOUANY.  
Mme Sophie DENIS, représentant la préfète de Tarn-et-Garonne,  
M. Julien MAILLES, assurant le secrétariat de la CDCFS.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures » s'est réunie le lundi 7 novembre 2022. La présidence a été assurée par Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité à la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

**1- Approbation des barèmes d'indemnisation de diverses denrées pour 2022**

Cultures	Fourchette nationale 2022 Prix du quintal en euros		Proposition fédération des chasseurs (FDC)
	Minimum	Maximum	Prix moyen
Blé dur	39,90 €	42,30 €	<b>41,10 €</b>
Blé tendre	30,20 €	32,60 €	<b>31,40 €</b>
Orge de mouture	25,90 €	28,30 €	<b>27,10 €</b>
Orge brassicole de printemps	33,10 €	35,50 €	<b>34,30 €</b>
Orge brassicole d'hiver	28,70 €	31,10 €	<b>29,90 €</b>
Avoine	24,90 €	27,30 €	<b>26,10 €</b>
Seigle	28,70 €	31,10 €	<b>29,90 €</b>
Triticale	27,10 €	29,50 €	<b>28,30 €</b>
Colza	60,00 €	62,40 €	<b>61,20 €</b>
Pois	36,30 €	38,70 €	<b>37,50 €</b>
Féveroles	36,60 €	39,00 €	<b>37,80 €</b>
Paille			<b>5,00 €</b>

Perte de récolte des prairies :

	Prix minimum	Prix Moyen	Prix Maximum	Proposition FDC Prix moyen
Foin	11,52 €/Q	14,40 €/Q	17,28 €/Q	14,40 €/Q

**Adoption à l'unanimité par les membres de la commission des prix moyens proposés par la fédération départementale des chasseurs.**

## 2- Examen des dossiers de recours

**2-1 Dossier n° 2462 :** EARL de Baragnon à MONTBARTIER (82700), dégâts de sangliers sur des parcelles de tournesol.

L'expertise définitive n'a pas été signée par les exploitants, sans précisions sur les motifs de la contestation. Conviés à préciser leur refus, les exploitants ont d'abord transmis un courrier explicatif puis ils sont venus détailler la situation devant la commission. Leur grief concerne la surface retenue comme détruite et ils ne remettent pas en cause les rendements calculés par l'estimateur. A noter qu'aucune contre-expertise n'a été réalisée avant la récolte.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres de rester sur les valeurs déterminées par l'estimateur. Cette position est approuvée par 4 voies favorables et 3 abstentions.

**2-2 Dossier n° 2522 :** Madame LARRIEU Isabelle à MONTECH(82700), dégâts de sangliers sur des parcelles de tournesol.

Dans ce dossier, la culture a été prélevée avant le passage de l'estimateur. Madame LARRIEU a approuvé l'expertise définitive mais elle a transmis des documents (photographies) à la commission pour démontrer que ses parcelles avaient bien subi des destructions par des sangliers.

Aucun des éléments fournis ne permet de contester la régularité de la procédure d'expertise. Le dossier n'est pas recevable. Cette position est validée à l'unanimité.

La présidente



Sophie DENIS